

N°DEC23_145



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_145 - Contrat de cession avec la scène conventionnée Art en Territoire –PIVO et ACME SAS pour le spectacle "Le syndrome du banc de touche"

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la scène conventionnée Art en Territoire – PIVO sise Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe à Eaubonne (95600) représentée par Madame Florence Leber en qualité de Présidente et par ACME SAS sise 18 rue des Messageries à Paris (75010) représentée par Monsieur Camille Torre en qualité de Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la scène conventionnée Art et territoire – PIVO et l'ACME SAS, pour une représentation du spectacle « LE SYNDROME DU BANC DE TOUCHE » le jeudi 15 décembre 2023 à 20H30 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec la scène conventionnée Art en Territoire - PIVO , dont le SIRET est 328 922 620 00047 et avec l'ACME SAS dont le SIRET est 807 755 319 00041,

PRÉCISE que la dépense, d'un montant de 673,76 € correspondant à 20 % des frais de représentation et des frais annexes (TVA non applicable) est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 novembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la

ville le : 07/12/2023

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

